

CONTRIBUER À L'ÉMERGENCE DU GRAND PARIS ET FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ DES TERRITOIRES

I - Grand Paris

Le Président de la République a réaffirmé l'ambition du Grand Paris le 10 octobre 2011 à la Cité de l'architecture et du patrimoine : « Bâtir une ville-monde, rayonnante, attractive, exemplaire non seulement par ses performances économiques mais aussi par sa qualité de vie, son urbanisme, son architecture ».

La loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris fixe le cadre et la méthode pour construire le Grand Paris, améliorer les transports au quotidien, soutenir le développement économique et maîtriser le développement urbain.

Le Val-d'Oise a obtenu l'implantation de deux gares du Grand Paris Express, l'une à l'aéroport Paris Charles de Gaulle, l'autre dans le Triangle de Gonesse, qui permettront de réduire les temps de transport de banlieue à banlieue, faciliter les liaisons entre bassins d'habitation et bassins d'emploi et accroître l'attractivité du territoire d'Ile-de-France dans une logique d'aménagement durable.

La loi du 3 juin 2010 prévoit également que les territoires stratégiques du Grand Paris, porteurs d'un développement économique et amenés à contribuer au développement de la région capitale, feront l'objet d'un contrat de développement territorial (CDT) signé entre l'Etat et les collectivités locales. Les CDT sont des projets de territoire intégrés portant sur des secteurs où sont réunis des potentiels économiques, technologiques, culturels et des potentiels d'aménagement, d'urbanisme, de construction de logements articulés autour d'un nouveau système de transport.

L'Etat a accompagné en 2011 les collectivités locales dans l'élaboration de 4 CDT.

1) Le CDT Val de France – Gonesse – Bonneuil-en-France

Il comprend les communes d'Arnouville, Garges-les-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, regroupées au sein de la communauté d'agglomération Val-de-France, ainsi que les communes de Gonesse et Bonneuil-en-France.

Son développement s'organise autour de 2 pôles à aménager :

- Le Triangle de Gonesse, avec notamment l'implantation d'un projet phare, Europa City (grand complexe innovant d'activités récréatives, culturelles et commerciales) ;
- Le Dôme de Sarcelles (salle multifonctionnelle de 20 000 places) ;
- La construction de l'avenue du Parisien entre ces 2 pôles structurants, portée par le Conseil général, améliorera les liaisons Est-Ouest au bénéfice de l'activité économique.

Affichant sa volonté de devenir un pôle de services à rayonnement international autour des loisirs, de la culture et du commerce, le territoire a pour ambition de créer 30 000 emplois d'ici 2025. Il privilégie également les filières aéronautique, en lien avec le Bourget, aéroportuaire et santé - diagnostic médical rapide.



Ce CDT est l'un des plus avancés en Ile-de-France. Il a fait l'objet de la signature d'une convention-cadre entre l'Etat et les collectivités locales le 26 janvier 2012, actant le travail significatif déjà réalisé entre les différents



2) Le CDT Cœur économique Roissy Terres de France

Le territoire du CDT couvre trois communes de la communauté de communes Roissy Porte-de-France (Le Thillay, Roissy-en-France, Vaudherland) ainsi que Goussainville dans le Val-d'Oise et deux communes de la communauté d'agglomération Terres-de-France (Tremblay-en-France, Villepinte) en Seine-Saint-Denis.

Le CDT s'organise autour des principaux enjeux suivants :

- Renforcer le positionnement compétitif de la plate-forme aéroportuaire, en termes de passagers et de fret (hypothèse de doublement du trafic mondial de passagers et de croissance de 150 % du trafic fret d'ici 2025) ;
- Créer un cluster des échanges internationaux en développant une offre de services pour les passagers, les usagers et le fret, en lien avec les opérateurs présents (FEDEX, CAREX, ADP) ;
- Faire émerger un « hub mondial » dédié à l'évènementiel, au tourisme d'affaires et aux rencontres professionnelles, s'appuyant sur l'extension du parc des expositions de Paris Nord Villepinte et sur des projets tels que l'International Trade Center ou l'extension du parc hôtelier.



Ce CDT a fait l'objet de la signature d'une convention-cadre le 14 février 2012 entre l'Etat et les collectivités locales.

3) Le CDT Le Bourget – Bonneuil-en-France

Le périmètre de ce CDT comprend les communes de Drancy, Dugny, Le Bourget, le Blanc-Mesnil, la Courneuve et Bonneuil-en-France.

L'enjeu du CDT est de renforcer le rayonnement et le développement de la plate-forme aéroportuaire du Bourget pour :

- Accompagner la croissance du trafic d'aviation d'affaires, moderniser les installations existantes et favoriser l'extension des activités ;
- Faire émerger un cluster aéronautique (projet AIGLE), animé par le pôle ASTech, en développant des dispositifs d'accueil des PME-PMI du secteur, ainsi qu'un techno campus, en lien avec l'implantation d'Eurocopter et d'une partie du centre de R&D d'EADS Innovation Works.

La signature de la convention-cadre a eu lieu le 20 mars 2012.

4) Le CDT Confluence Seine-Oise

Le territoire de la Confluence Seine-Oise est constitué des communautés d'agglomération de Cergy-Pontoise et des 2 Rives de Seine, des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Maurecourt, Poissy et Saint-Germain-en-Laye (inclusion non validée).

Ce projet vise à ancrer le territoire dans les flux régionaux et européens, à tirer partie de sa position stratégique pour son développement économique (projet de port multi-modal à Achères et de la ligne nouvelle Paris-Normandie). L'implantation future du Centre National de Conservation des Patrimoines (CNCP) à Neuville-sur-Oise et les activités induites de préservation et de recherche permettra au territoire de s'inscrire dans les réseaux de la connaissance.

L'Etat continuera en 2012 à apporter un appui technique pour l'élaboration des CDT dans ses différents volets (urbanisme, logement, développement économique, transport, formation, culture..), ainsi que pour la réalisation des évaluations environnementales et la préparation des enquêtes publiques. La signature des CDT est prévue en 2013.

II – Urbanisme et aménagement du territoire

1) Planification : les schémas de cohérence territoriale (SCOT)

a) La révision du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)

2011 est l'année de la relance de la révision du SDRIF, procédure ouverte par décret du Premier Ministre le 24 août 2011.

Les services de l'Etat élaborent le porter à connaissance (PAC), la note d'enjeux de l'Etat et contribuent aux groupes de travail organisés par la DRIEA.

Une équipe projet a ainsi été mobilisée sur 4 territoires prioritaires du Val-d'Oise.

b) Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT)

Le SCOT de Cergy-Pontoise, labellisé « SCOT Grenelle », a été approuvé le 29 mars 2011.

Le SCOT du Syndicat Intercommunal de l'Est Val-d'Oise (SIEVO) a été mis en révision le 24 novembre 2011.

2 projets de SCOT sont à l'étude : Vallée de l'Oise et des Impressionnistes et Ouest Plaine de France qui doivent être approuvés d'ici fin 2012.

2) Les plans locaux d'urbanisme (PLU)

En 2011, 8 avis de l'Etat ont été rédigés sur les PLU. Les délibérations en conseil municipal mettant en révision des PLU ont abouti à 23 porter à connaissance, 15 procédures de révision, 5 procédures de révision simplifiée et 2 procédures de DUP valant mise en compatibilité des PLU.

3) Procédures d'aménagement (hors DUP)

a) Les éco-quartiers

Dans le cadre des principes édictés par le Grenelle de l'Environnement, les services de la DDT accompagnent les communes dans leurs réflexions sur la constitution d'éco-quartiers et leurs projets d'aménagement pour qu'ils répondent aux critères du développement durable.

Au total, 12 projets d'éco-quartiers et 3 projets d'éco-hameaux dans le Vexin sont en programmation dans le Val-d'Oise.

Parmi ces projets :

- La DDT assiste la commune de Cergy dans le pilotage et le suivi de son projet d'éco-quartier sur le secteur du Ponceau, dont le dossier a été retenu par le jury national ;
- L'éco-quartier de Louvres-Puiseux est un des projets les plus importants du Val-d'Oise. Il doit permettre la réalisation de 3 500 logements, le déplacement de la zone d'activité économique de Louvres, le dévoiement de la ligne haute tension traversant la commune et la restructuration du pôle gare. Cette opération globale, portant sur deux communes, est suivie par la DDT au titre du financement Etat relevant du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 – Grand Projet III. Ce projet a en outre reçu le label nouveaux quartiers urbains (NQU) délivré par le Conseil Régional.

b) Evaluation environnementale des projets

Depuis le 1^{er} juillet 2009, l'ensemble des projets soumis à étude d'impact doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique soumise pour avis à une autorité environnementale (AE), différente selon le maître d'ouvrage :

- Pour les projets portés par des maîtres d'ouvrage privés (ZAC, ICPE...), l'AE est le préfet de Région ;
- Pour les projets sur lesquels l'Etat est directement impliqué, tels les CDT élaborés dans le cadre du Grand Paris, l'AE est incarnée par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La DDT et la DRIEE sont associées à la rédaction de ces avis.

En, 2011, des avis de l'AE ont été rendus pour la création de la zone d'activités (ZA) du Bois du Temple à Puiseux-en-France, de la zone d'activité concertée (ZAC) de la Porte de Roissy à Villeron et pour la ZAC des Linandes II à Cergy. Un avis tacite a été rendu pour le projet d'aménagement de la ZAC du Bois Servais au Plessis-Bouchard.

c) Concertations lignes électriques

Réaffirmé dans le contrat de concertation de service public signé le 24 octobre 2005 entre l'Etat, EDF et RTE, le principe d'une large concertation sur les projets d'ouvrages électriques doit permettre une meilleure insertion des réseaux électriques dans l'environnement par une consultation en amont des élus, des associations et de la population concernée.

En 2011, 3 projets ont fait l'objet d'une procédure de concertation dans le Val d'Oise :

- La déviation de la ligne à 400 000 volts entre Penchard et le Plessis Gassot, sur la commune de Louvres ;
- La rénovation du poste source de Persan comprenant notamment la reconstruction du poste 63 000 volts ;
- Le renouvellement et le renforcement de l'alimentation électrique à 63 000 volts entre l'agglomération de Cergy-Pontoise et les villes de Persan, Chambly et Méru.

4) Développement durable

a) Les constructions publiques

Le service du bâtiment et de l'énergie (SBE) de la DDT met en œuvre les orientations du Grenelle de l'environnement dans les domaines du bâtiment et de l'énergie.

En 2011, ce service a poursuivi la conduite des opérations suivantes :

- La finalisation des études de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de la cité administrative de Cergy-Pontoise qui permettra une réduction de 33 % des consommations énergétiques et de 50 % des émissions de CO₂ ;
- Le suivi des travaux du nouveau centre hospitalier de Gonesse, qui a fait le pari de performance énergétique, à base de géothermie.

b) Performance énergétique des bâtiments

En matière de performance énergétique, le SBE a présenté en novembre 2011 la nouvelle réglementation thermique (RT2012) auprès d'une centaine d'acteurs pour leur exposer les nouvelles exigences qui s'appliquent depuis le 28 octobre 2011.

De plus, les petites communes ont bénéficié de l'assistance du SBE pour une gestion de leur patrimoine économe en énergie et l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments pour les personnes à mobilité réduite.



Novembre 2011 : rencontre avec les acteurs de la construction "Réglementation thermique 2012"

c) Efficacité énergétique et énergies renouvelables

Une première étude sur le potentiel en énergies renouvelables dans le Val-d'Oise a montré que deux principaux axes d'actions sont nécessaires pour tendre vers l'objectif des « 23 % » de part d'énergies renouvelables dans la consommation finale :

1. Améliorer la performance et la sobriété énergétiques, en particulier des bâtiments existants.
2. Développer la production locale d'énergies renouvelables.

Afin de coordonner les actions des différents services de l'État intervenant sur cette thématique, un groupe de coordination énergie a été mis en place en mai 2011.

En 2011, 3 séminaires ont été organisés dans le département sur ce thème.

Sa priorité a été l'organisation de trois manifestations de sensibilisation et d'information :

- un séminaire sur la réglementation thermique 2012 à l'attention des maîtres d'ouvrages publics et privés du département ;
- un séminaire « Efficacité énergétique et énergies renouvelables – du territoire au bâtiment » à l'attention des collectivités et des bailleurs sociaux ;
- une rencontre « Efficacité énergétique et énergies renouvelables facteurs de compétitivité pour les entreprises ».

Ces manifestations ont permis la diffusion des contextes réglementaires et de bonnes pratiques auprès des différents acteurs du territoire.

d) Le plan de déplacement des employés (PDE)

La plateforme de covoiturage lancée en 2010 dans le cadre du PDE et contractualisée entre 5 partenaires (Conseil général, préfecture, DDT, Ville de Cergy et Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise) a été ouverte en 2011 aux entreprises et universités volontaires de Cergy. L'ouverture à l'ensemble du territoire Val-d'Oisien est prévue en 2012.

e) Les bilans des émissions de gaz à effet de serre et les plans climat énergie territoriaux (PCET)

Les entreprises de plus de 500 salariés et les établissements publics de plus de 250 personnes doivent réaliser un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et élaborer un plan d'actions permettant de réduire ces émissions avant le 31 décembre 2012. 53 entreprises et 11 établissements publics sont concernés dans le Val-d'Oise.

De leur côté, les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent réaliser avant le 31 décembre 2012 un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre et un PCET. Fin 2011, 2 collectivités avaient déjà approuvé leur PCET.

L'accompagnement des collectivités est effectué par l'unité territoriale de la DRIEE, la DDT et l'ADEME en les informant sur des éléments réglementaires, méthodologiques ainsi que sur l'avancée des travaux et des résultats des études conduites dans le cadre du schéma régional climat air énergie (SRCAE). En particulier, un réseau piloté par le Conseil Général et co-animé par la DRIEE, la DDT et l'ADEME réunit les techniciens des collectivités concernées tous les trimestres depuis décembre 2010. Il est un lieu d'information, d'échanges et de partages d'expériences.

III – Protection des ressources en eau, des sites et paysages

1) Protection des ressources en eau

En 2011, 2 arrêtés préfectoraux ont été signés pour la protection des captages de Bouffémont et de Baillet-en-France.

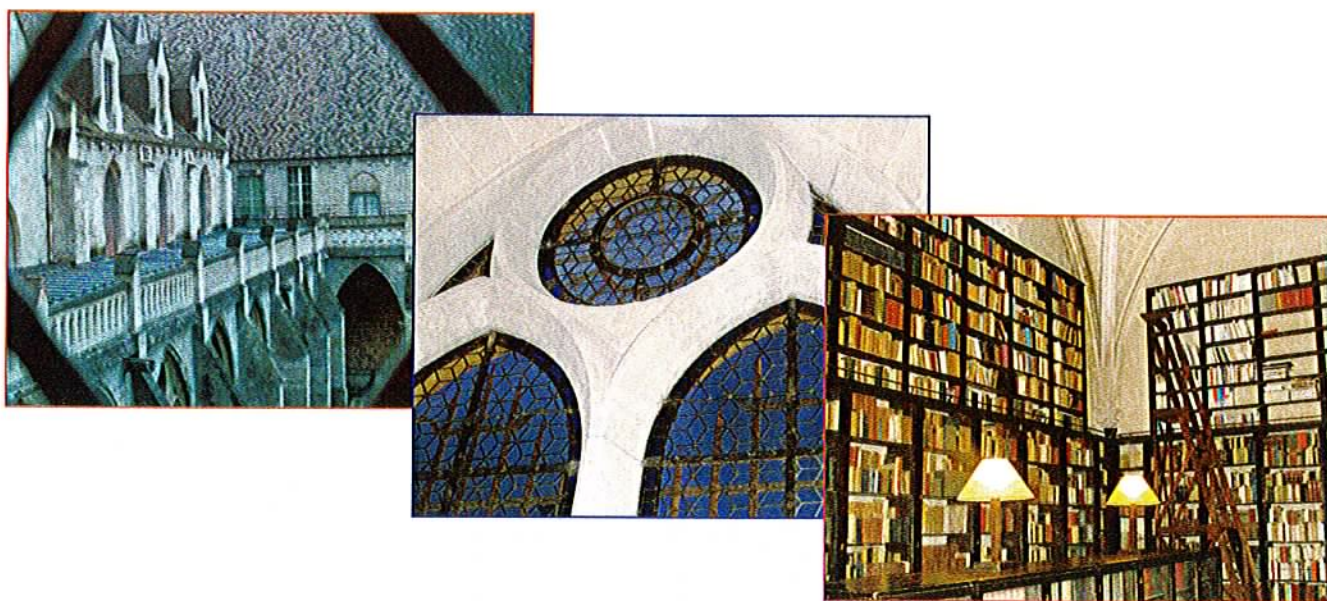
Ainsi à ce jour 67 collectivités publiques distributrices d'eau potable sont alimentées par 88 captages en exploitation dans le Val-d'Oise.

2) Protection des sites

Le service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-d'Oise (STAP) a assuré en 2011 les compétences de l'Etat en matière de protection du paysage et des espaces protégés (environ 75 % du département), aux abords des monuments historiques et des sites inscrits et classés (loi du 31 mai 1930). Il exerce à ce titre plusieurs missions :

a) Mission relative au strict entretien des monuments historiques

Le STAP assure la surveillance et l'entretien des édifices protégés et veille à leur pérennité. Les architectes des bâtiments de France (ABF) sont conservateurs des monuments historiques classés affectés au ministère de la culture. Ils assurent la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien courants, subventionnés par la DRAC. Aussi, le STAP a géré en 2011 de nombreux chantiers de strict entretien, pour un montant d'environ 467 000 €.



b) Mission relative à l'Autorisation Droit des Sols

Les ABF délivrent des avis sur tous les projets qui ont pour effet d'apporter des modifications dans les espaces protégés. La qualité des projets d'urbanisme et d'architecture et leur bonne insertion dans le contexte urbain ou paysager sont, en outre, garanties par l'accord préalable et l'avis des ABF. Ces derniers sont membres de droit de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), et rapporteurs des dossiers sensibles situés en site inscrit ou classé.

A la fin de l'année 2010, le Val-d'Oise compte 6 zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) (Auvers-sur-Oise, Boisemont, Cergy, Enghien-les-Bains, Gonesse, Pontoise) et 18 périmètres de protection modifiés (PPM), en nette augmentation par rapport à 2010. Ces derniers permettent d'adapter les avis des ABF à la réalité du terrain et à la qualité du bâti et des sites paysagers. Dans le cadre du décret destiné à remplacer les anciennes ZPPAUP au profit des aires de mise en valeur du patrimoine (AVAP), la commune d'Enghien s'est engagée dans cette démarche de transformation de manière active, en association avec le service.

c) Atlas des paysages du Val-d'Oise

L'atlas des paysages élaboré par les services de l'Etat et le conseil général du Val-d'Oise a été conçu comme un outil d'aménagement du territoire. Par son approche géographique mais aussi culturelle, sociale et écologique, cet ouvrage constitue un recueil d'informations destiné aux élus et à tous les acteurs de l'aménagement.



d) Conforter la couverture forestière du département

A fin 2011, 54 documents communaux et supra-communaux intègrent un volet forestier. Cela se traduit par l'établissement d'une carte de massifs boisés transmise aux communes lors du porter à connaissance (PAC).

A ce jour, toutes les communes reprennent dans leur rapport de présentation la carte « forêt de l'Etat » transmise lors du PAC.

IV – Agriculture

1) Aides de la politique agricole commune (PAC)

a) Aides du premier pilier de la PAC : soutien aux productions

- Aides directes végétales :

En 2011, 484 dossiers PAC ont été déposés pour un montant d'aides versées d'environ 19 M€, pour une surface agricole de 57 000 hectares. Le recours à la télé-déclaration est passé de 28 % de télé-déclarants en 2010 à 47 % en 2011, témoignant de l'intérêt de la profession pour un outil de simplification des procédures.

- Aides directes animales : 28 primes au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) ont été distribuées pour un montant de 176 000 € et 8 aides aux ovins/caprins pour un montant de 22 000 €.



b) Aides du deuxième pilier de la PAC destinées au développement rural

- Aides à l'installation :

En 2011, 6 dossiers d'aide à l'installation ont donné lieu au versement d'une dotation « jeunes agriculteurs » pour un montant total de 87 000 €.

- Aides à l'investissement :

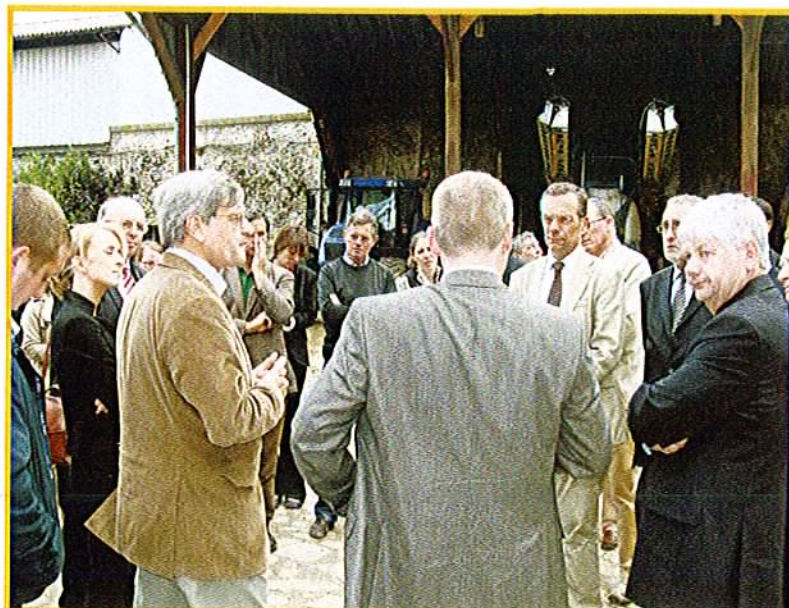
4 dossiers PVE (plan végétal pour l'environnement) ont été financés.

2) Promouvoir l'agriculture durable : chiffres clés

Plusieurs projets de territoire ayant un engagement relatif aux mesures agro-environnementales (MAE) peuvent être citées :

- 30 contrats PRAIRIE « PNR Vexin » et « arboriculture » pour 148 700 € gérés pour la Région,
- 1 dossier MAE « conversion à l'agriculture biologique » pour 7 920 €,
- 10 contrats PRAIRIE « Vallée du Sausseron » pour 42 000 €,
- 1 dossier MAE « bassin d'alimentation de captage » territoire hors Val d'Oise pour 1 192 €,
- 1 dossier MAE « apicole » pour 2 550 €,
- 1 dossier MAE Natura 2000 « Vallée de l'Epte » pour 9 200 €.

Par ailleurs, une étude a été lancée en 2009, en partenariat avec l'EPA Plaine de France, qui a permis de poser un diagnostic sur ce territoire et d'élaborer une stratégie d'intervention ayant pour objectif de déterminer les espaces agricoles à préserver à long terme.



3) La sécheresse du printemps 2011

Des dégâts importants sur certaines productions ont été causés par les conditions climatiques exceptionnelles du printemps/été 2011. Une procédure de reconnaissance du caractère de « calamité agricole » a été mise en place pour le secteur des pépinières, permettant l'indemnisation en pertes de fonds pour les 2 pépiniéristes touchés dans le Val-d'Oise.

4) La plaine de Pierrelaye

Dans le cadre du « Grand Paris, pour répondre à l'objectif présidentiel de créer un puits de carbone d'un million d'arbres à l'ouest de l'aéroport de Roissy, a été décidée la création d'une nouvelle forêt francilienne sur le site de la plaine de Pierrelaye. Ce projet, de dimension nationale par son rôle de préservation de la biodiversité, a été sélectionné par un jury national en janvier 2012 pour recevoir la labellisation « Grand Paris ».

Par ailleurs, un nouveau dispositif d'indemnisation des agriculteurs de la plaine a permis le versement d'une aide de 24 520 € en décembre 2011, complété par une aide du syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) d'un montant de 128 884 € pour les surfaces emblavées en blé et en colza sur l'ancien périmètre de la plaine.

17 exploitations agricoles ont bénéficié de ce dispositif en 2011. Il se poursuivra jusqu'en 2017 pour assurer le maintien de l'agriculture en place avant les futures opérations de boisement de la plaine.

V - Nuisances et risques naturels et industriels

1) Nuisances sonores

a) Gestion et évaluation du bruit dans l'environnement

Suite à l'élaboration de la cartographie stratégique du bruit des grandes infrastructures routières et ferroviaires du département, disponible sur Internet, la DDT du Val d'Oise a élaboré le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'État pour les infrastructures relevant de sa compétence (autoroutes et réseau routier national). Il sera approuvé mi-2012, suite à une mise à disposition du public.

Le classement sonore des voies bruyantes permet de délimiter, de part et d'autre des infrastructures routières et ferroviaires de plus de 5000 véhicules/jour, les secteurs affectés par le bruit et d'y prescrire des mesures d'isolation acoustique pour les bâtiments. Le classement sonore approuvé fait l'objet d'une mise à jour engagée mi 2011 et conduite par la DDT.

b) Trafic aérien

Une information préalable des élus ainsi qu'une enquête publique relative au projet de modification permanente des trajectoires d'approche de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle a été organisée. Ce projet prévoit le relèvement des trajectoires des aéronefs afin d'augmenter l'altitude d'interception de l'ILS (guidage à l'approche de l'aéroport face à l'est et face à l'ouest) réduisant ainsi la nuisance sonore. Il concerne 138 communes réparties sur les départements Aisne, Oise, Seine et Marne, Yvelines et Val-d'Oise

Un avis a été également porté sur les projets des collectivités situées en zone C du PEB de l'aérodrome de Paris-CDG, désirant instaurer un secteur de renouvellement urbain (SRU), sous condition de ne pas entraîner l'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores (art L147-5-5° du code de l'urbanisme).

S'agissant de l'aéroport du Bourget, la DDT a suivi la procédure d'instauration d'un plan de gêne sonore (PGS), piloté par le préfet de Seine-Saint-Denis. Il concerne 3 communes du Val-d'Oise : Gonesse, Garges-Lès-Gonesse et Bonneuil-en-France. Ce plan a été arrêté le 28 décembre 2011, tandis qu'un PEB est en cours d'élaboration.

c) Plaintes de bruit

Les réponses aux plaintes concernant le bruit (bruit d'activités, de voisinage, dû aux transports, etc.) sont assurées par les services de la DDT. Les plaintes sont traitées en lien avec différents partenaires (DTARS, DGAC, gestionnaires d'infrastructures). Il a été décidé fin 2011 de mettre en place une procédure départementale de traitement des plaintes de bruit, afin d'avoir une meilleure coordination et efficacité dans la réponse. 14 plaintes ont été ainsi traitées en 2011, contre 16 en 2010.

2) Risques naturels

a) Elaboration des plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'ensemble des PPRN approuvés ou prescrits sont en ligne sur le site national Cartorisque. L'information des acquéreurs et locataires, obligatoire depuis le 1er juin 2006, est assurée en continu.

Le département du Val-d'Oise dispose de 8 plans de prévention des risques inondation et 9 plans de prévention des risques mouvement de terrain approuvés.

Sont en cours d'élaboration :

- 6 PPR mouvement de terrain : 2 consacrés à la révision du PPR d'Argenteuil approuvé en 2010, 1 sur Epiais-Rhus, 2 sur Montigny-les-Cormeilles/Cormeilles-en-Parisis et 1 sur Vétheuil/La-Roche-Guyon/Haute-Isle ;
- 1 PPR inondation par ruissellement pluvial sur la commune de Valmondois.

La mise à jour de la cartographie des axes de ruissellement pluvial des communes dans le cadre du porter à connaissance des documents d'urbanisme en matière de risques est terminée. L'étude du CETE sur le ruissellement pluvial conduira en 2012 à une hiérarchisation des communes prioritaires pour l'élaboration d'un plan de prévention de ce risque.

En application de la circulaire du 11 octobre 2010 relative à la prévention des risques liés au retrait-gonflement des sols argileux, ont été identifiées fin 2011 les communes prioritaires pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques de retrait-gonflement des sols argileux et celles prioritaires pour l'élaboration d'un porter à connaissance (PAC) spécifique à ce risque.

b) Réalisation de travaux

Une subvention Fonds Barnier a été accordée en décembre 2011 pour l'étude et les travaux de comblement de cavités souterraines à Pontoise.

Un relevé topographique du talweg de la Frette à Valmondois a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation par ruissellement pluvial sur cette commune.

Une étude technique sur les falaises à Auvers-sur-Oise est en cours.

2) Nuisances et risques des activités industrielles

a) Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Les activités industrielles, agricoles ou tertiaires susceptibles de causer des risques ou des nuisances pour les populations environnantes ou l'environnement sont encadrées par la législation sur les ICPE et contrôlées par l'administration.

L'inspection des ICPE est assurée par la DRIEE Ile-de-France et la DDPP du Val-d'Oise. Selon l'importance des risques ou des nuisances potentielles, les installations peuvent être soumises à déclaration (1 800 établissements), à autorisation (272 établissements) et, depuis le 13 avril 2010, à « enregistrement » (cas des entrepôts, stations service, etc...). 2011 a vu la création des premiers établissements relevant de ce classement.

De même, la réforme du droit des déchets a conduit à une évolution des conditions d'exploitation de nombreux sites de transit et de traitement de déchets. Le classement de 70 établissements a été révisé.



Janvier : Séminaire « Efficacité énergétique et énergies renouvelables facteurs de compétitivité pour les entreprises »



Mai : « les déchets du BTP dans le Val-d'Oise »

b) Plans de préventions des risques technologiques (PPRT)

Parmi les établissements industriels relevant de la directive « SEVESO », les 4 plus dangereux doivent faire l'objet d'un PPRT. Celui-ci vise à limiter les conséquences d'un éventuel accident sur les constructions alentour, en gérant tant l'urbanisation actuelle que future.

Le projet de PPRT de la cartoucherie NCS à Survilliers a été approuvé le 23 juin 2011 portant ainsi à 3 le nombre de PPRT approuvés avec le dépôt pétrolier SMCA à Chennevières-les-Louvres et l'entrepôt de produits toxiques AMPERE à Saint-Ouen-l'Aumône.

Le dernier PPRT du département, prescrit le 8 août 2010, concerne le stockage souterrain de gaz de Saint-Clair-sur-Epte. L'année 2011 a permis de définir avec l'exploitant les mesures de maintien des risques permettant de réduire les conséquences des phénomènes dangereux potentiels sur les enjeux humains situés en dehors du site.

Dans le même esprit, les infrastructures majeures de transport font l'objet d'études de dangers. L'année 2011 a vu se conclure l'instruction de l'étude relative à l'aire de services de Vémars-Ouest, en bordure de l'autoroute A1, destinée à recevoir simultanément plus de 150 poids lourds.

VI – Relations avec les collectivités locales

Les relations avec les collectivités territoriales ont été fortement marquées en 2011 par l'élaboration et l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), par la nécessité de mettre en oeuvre la centralisation en préfecture des missions de contrôle de légalité et budgétaire ainsi que par la prise en charge d'une nouvelle mission en matière d'urbanisme et l'instruction d'un volume important de dotations financières.

1) Modernisation et amélioration des échanges par voie dématérialisée avec les collectivités locales

La progression des échanges par voie dématérialisée avec les collectivités, via l'application ACTES, s'est poursuivie et amplifiée en 2011. Ainsi, le taux d'actes télé-transmis s'élève à plus de 20 % soit 2 fois plus qu'en 2010 (10,6 %).

18 nouvelles collectivités se sont raccordées au dispositif en 2011, portant à 59 le nombre de celles qui sont engagées dans la dématérialisation de leurs actes réglementaires.

En 2011, le taux d'actes télé-transmis (hors budgets) a fortement progressé. Il s'élève à plus de 20 % soit 2 fois plus qu'en 2010 (10,6 %) représentant un volume d'actes de 13 693 sur un total de 68 934. En 2009, la proportion était de 8,7 %.

2) Concours financiers

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales se sont élevés en 2011 à 920 560 764 €, ce qui correspond à 787 € par habitant contre 1 025 € en 2010, 807 € en 2009 et 778 € en 2008.

Les sommes se répartissent comme suit :

CONCOURS FINANCIERS (en €)	2009	2010	2011	Variation 2011/2010
Aides au fonctionnement : DGF, DSU, DSR ,etc.	616 268 968	629 418 739	630 435 224	0,16%
Aides à l'investissement : (1) DGE, FCTVA, (DETR en 2011) etc.	185 562 785	108 337 882	92 567 485	-14,55%
Compensations pour transferts de compétences : DDEC, DGD, FCFT	23 377 553	22 377 993	20 756 403	-7,24%
Péréquation : DDU, FSRIF, DNP, FDPTP, etc.	80 582 415	72 485 148	88 298 828	21,81%
Allocations compensatrices d'exonérations et de réductions de fiscalité locale (2)	40 374 982	373 493 338	88 502 823	-76,30%
TOTAL	946 166 703	1 206 113 100	920 560 764	- 23,67%

(1) FCTVA , l'effet « plan de relance »

Les aides à l'investissement apparaissent toujours en diminution après une année 2009 où elles étaient en augmentation de plus de 65 % du fait de la mise en œuvre du dispositif de remboursement anticipé du FCTVA institué par le plan de relance de l'économie. Celui-ci a en effet permis aux collectivités qui se sont engagées dans le dispositif, de bénéficier d'un double versement en 2009 : le FCTVA liquidé sur les dépenses d'investissement réalisées en 2007 (régime normal) et sur celles réalisées en 2008 (régime dérogatoire spécial « plan de relance »).

Les collectivités qui n'avaient pas souscrit au dispositif en 2009 pouvaient conventionner avec l'Etat en vue de bénéficier de la liquidation sur les dépenses 2008 et 2009 mais elles ont été moins nombreuses et pour des montants moindres. L'évolution entre 2010 et 2011 correspond à une rythme plus « normal ».

(2) Les allocations compensatrices sont également en très forte diminution avec le versement en 2010, année de mise en œuvre de la réforme de la taxe professionnelle, de 335 348 106 € au titre de **la compensation relais**. Le nouveau dispositif fiscal appliqué au cours de l'exercice 2011 n'a pas nécessité la poursuite de ce dispositif de compensation de la suppression de la taxe professionnelle.

3) Contrôle de légalité et contrôle budgétaire

En 2011 a été mise en place l'organisation centralisée du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités territoriales. Les agents de la préfecture, en charge de ce contrôle, apportent aux sous-préfets d'arrondissement l'appui d'une structure d'analyse juridique mutualisée et leur soumettent les observations que peuvent appeler les actes transmis et qui sont susceptibles de faire l'objet de propositions de modifications, de retrait, de recours en annulation devant le tribunal administratif ou de saisine de la Chambre Régionale des Comptes.

En 2011, 68 934 actes dont 2 592 actes budgétaires ont été reçus, soit une diminution de 14 % par rapport à 2010 s'inscrivant dans la tendance constatée depuis 2004. Les contrôles ont porté sur 73 % des actes budgétaires et 75 % des actes hors budgets définis dans la stratégie

annuelle arrêtée par le préfet. Ceux-ci ont conduit à 135 interventions (70 lettres d'observations, 29 recours gracieux...) et 4 recours contentieux portés devant le tribunal administratif (1 dans le domaine de la fonction publique territoriale et 3 en matière d'urbanisme).

L'année 2011 a également été marquée par la nécessité de faire face à une nouvelle mission née de la rédaction modifiée de l'article L.480-8 du code de l'urbanisme, issue de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, qui rend désormais l'Etat seul responsable de la liquidation des astreintes prononcées en matière d'urbanisme par le juge judiciaire, précédemment à la charge des communes.

4) Intercommunalité

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dispose que les départements doivent établir, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoyant la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales. Dans ce but, le schéma peut prévoir la création, la suppression, la transformation, la fusion des structures intercommunales et des transferts de compétences.

Dans le prolongement du travail engagé au cours du dernier trimestre 2010, l'année 2011 a été dans ce domaine consacrée à mener une large concertation avec les élus du département et à élaborer un document répondant tant aux objectifs de rationalisation et de cohérence imposés par la loi que recueillant l'assentiment des élus.

Le SDCI a ainsi fait l'objet d'un avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale à l'unanimité de ses membres moins deux abstentions, le 10 novembre 2011.

Au 31 décembre 2010, le Val-d'Oise comptait 18 EPCI à fiscalité propre (6 communautés d'agglomération et 12 communautés de communes) et 133 syndicats intercommunaux.

Le SDCI arrêté le 11 novembre 2011 prévoit la réduction à 16 du nombre d'EPCI à fiscalité propre (6 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes), le rattachement des 29 communes encore isolées à ces EPCI, ainsi que la fusion de 9 syndicats (réduits à 4) et la dissolution de 13 autres.



Le Val-d'Oise a été le premier département à adopter un SDCI.